

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Valence, le 16 JAN. 2018

Subdivision Carrières

Affaire suivie par : Eric CHARMASSON  
Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche  
Tél. : 04 75 82 46 46  
Fax : 04 75 82 46 49  
courriel :  
[eric.charmasson@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eric.charmasson@developpement-durable.gouv.fr)

20171017-RAP-DACA0117

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**  
**Carrière exploitée par la société LAFARGEHOLCIM CEMENTS**  
**sur les communes de Viviers et Le Teil**  
**Demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation et d'extension d'une carrière de calcaire**  
**Rapport de l'inspecteur de l'environnement**

P.J : un projet d'arrêté préfectoral

**I – OBJET DE LA DEMANDE**

La société LAFARGEHOLCIM CEMENTS a sollicité le renouvellement d'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de calcaire cimentier sur le territoire des communes de Viviers aux lieux-dits « Chapus », « Valchaude » et « Saint Victor » et de Le Teil aux lieux-dits « Usine Lafarge », « Plaine Saint Victor », « Bois de Nerve » et « Coustel ».

La superficie totale sollicitée est de 170ha 99a 48 ca pour une durée de 30 ans.

Les activités de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par le projet sont les suivantes :

Nature des activités relevant de la nomenclature des ICPE	Volume des activités	Rubrique	Classement (*)
Exploitation d'une carrière de calcaire	Production moyenne : 1 400 000 t/an Production maximale : 2 000 000 t/an	2510-1	A
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Surface maximale de 38 800 m <sup>2</sup>	2517-1	A
Installation de broyage, concassage, criblage...	Puissance l'installation de traitement : 1326 kW	2515-1-a	A
Fabrication d'explosif en unité mobile	Quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation : 41 kg	4210-2b	D
Installation de chargement de véhicules citernes et de remplissage de récipients mobiles	Débit maximum équivalent : 12 m <sup>3</sup> /h	1434-1b	DC

Station-service	Volume annuel de carburant distribué : 581 m <sup>3</sup>	1435-2	DC
Produit pétrolier spécifique	Quantité totale maximale susceptible d'être présente dans les installations : 35,49 t	4734	NC

(\*) A : Autorisation, DC : Déclaration avec contrôle périodique, D : Déclaration et NC : Non Classé.

La demande d'autorisation a été déposée le 28 juillet 2016 et complétée le 03 mars 2017.

## II – PRÉSENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR

### II.1. Le pétitionnaire

La société LAFARGE CIMENTS a changé de nom le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour devenir la société LAFARGEHOLCIM CIMENTS. Elle est autorisée par l'arrêté préfectoral n°88-144 du 7 mars 1988, complété par l'arrêté n°2010-202-8 du 21 juillet 2010, à exploiter une carrière de calcaire sur les communes de Viviers et Le Teil.

Les matériaux extraits sur la carrière sont concassés et criblés dans l'installation présente sur le site. Les matériaux sont utilisés au sein de la cimenterie à proximité de la carrière (pour 93 %) et le reste est destiné à alimenter l'usine à chaux de Cruas située à 15 km.

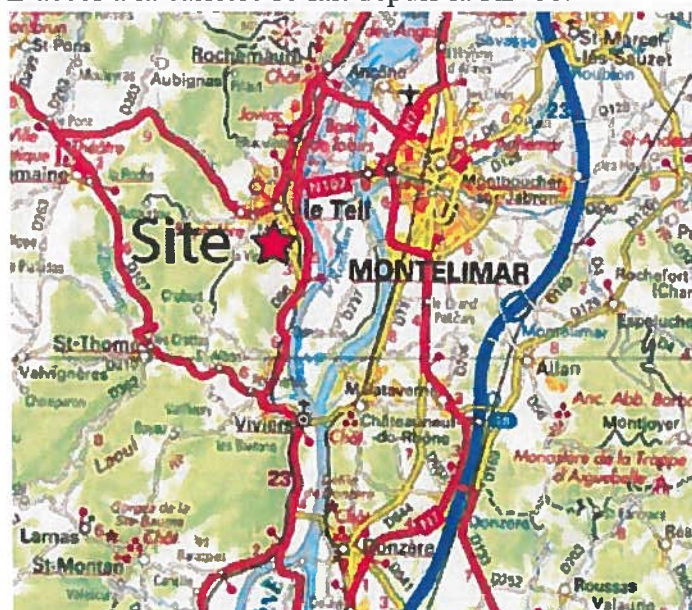
Sur la commune de Viviers, la société LAFARGEHOLCIM CIMENTS est aussi autorisée à exploiter une carrière de marnes dont les matériaux extraits entrent dans la composition du ciment « gris ».

### II.2. Historique

Le site du Teil est à l'origine de l'entreprise. Il est exploité depuis 1833 avec initialement une production de chaux puis de ciments gris. En 1921, le ciment blanc a été breveté par LAFARGE. La cimenterie du Teil est autorisée par l'arrêté du 30 novembre 2005 pour une production journalière maximale de 3 100 tonnes, l'exploitant n'a pas demandé d'augmentation des capacités de la cimenterie.

### II.3. La localisation

La carrière est située sur la rive droite du Rhône, sur les communes de Viviers et Le Teil. Elle est située à 3,8 km au Nord du centre-ville de Viviers et à 2,8 km au Sud du centre-ville de Le Teil. L'accès à la carrière se fait depuis la RD 86.



### II.4. Les droits fonciers

La société LAFARGEHOLCIM CIMENTS possède la maîtrise foncière sur les parcelles concernées par la présente demande.

## **II.5. Caractéristiques du projet et conditions d'exploitation**

Les principales caractéristiques du projet sont :

- surface concernée de 170 ha 99 a 48 ca dont 86 ha exploitable ;
- superficie en renouvellement de 157 ha 65 a 45 ca, extension de 13 ha 34 a 03 ca et renoncement de 56 ha 95 a 34 ca (parcelles périphériques jamais exploitées) ;
- épaisseur moyenne de la découverte de 0,1 m ;
- cote limite en profondeur de 165 m NGF ;
- cote maximale d'exploitation de 311 m NGF ;
- cote des fronts de taille : 170-185, 185-205 (dérogation front de 20 m), 205-220, 220-235, 235-250, 250-270 (dérogation front de 20 m), 270-285, 285-300, 300-311 ;
- fronts subverticaux séparés par une banquette d'au moins 35 m lors de l'exploitation ;
- réserves estimées exploitables dans la limite du périmètre autorisé sont d'environ 45 500 000 tonnes, production maximale annuelle autorisée est de 2 000 000 tonnes (moyenne de 1 400 000 t) ;
- extraction est menée à ciel ouvert et hors d'eau sur l'ensemble de la carrière ;
- les horaires de fonctionnement de la carrière sont de 6 h à 20 h du lundi au vendredi, hors jours fériés. A titre exceptionnel et avec l'accord de la DREAL des activités de nuit et le samedi jusqu'à 19 h pourraient être réalisées. Les installations de traitement (et la cimenterie) fonctionnent de manière continue 24 h/24 h du lundi au dimanche inclus.

L'exploitation est réalisée à ciel ouvert sur la zone précédemment exploitée et sur la zone demandée en extension. Elle se réalisera en 6 phases de 5 ans.

## **II.6. Les impacts et les mesures de protection**

Une étude d'impact a été réalisée afin d'analyser l'état initial du site et de son environnement, de déterminer les effets potentiels de l'exploitation sur l'environnement, et d'exposer les mesures envisagées pour supprimer, limiter, voire compenser les inconvénients de l'exploitation.

### **– Le paysage**

La carrière est située entre le début des montagnes de l'Ardèche et le Rhône. Elle surplombe la plaine rhodanienne.

Il est prévu de ne pas abaisser l'ancien front aménagé à l'Est de la carrière afin de maintenir l'écran visuel existant vis-à-vis de la vallée du Rhône et de la Drôme.

Depuis Viviers, il y aura une diminution de l'impact visuel par abaissement d'environ 20 m de l'altitude du front Nord. Depuis Le Teil, il n'y aura pas d'impact supplémentaire.

Le principal impact visuel supplémentaire sera lors de la progression vers l'Ouest avec l'augmentation de l'altitude du front Ouest de 30 m. Afin de limiter cet impact l'exploitant propose de maintenir du relief en place boisé et d'extraire à l'arrière de celui-ci puis de revégétaliser la zone avant la suppression du relief.



Phase 2 (T + 10)



Phase 4 (T + 20)



Phase 6 (T + 30)



### – Le milieu naturel

Le projet se situe en dehors de toute zone de protection du milieu naturel telle que ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...

L'exploitation nécessitera un défrichage qui se fera progressivement. Le projet va supprimer une chênaie verte et pubescente (23,4 ha) ainsi que des zones favorables au Silène à pieds courts (mais 75 % de la surface sera évitée) et au micope dressé (les espaces générés par l'exploitation lui sont favorables). Un entretien des espaces ouverts de la carrière sera réalisé afin de permettre le développement de ces espèces qui sont protégées.

Deux espèces recensées dans l'aire d'étude (cytise à longue grappes et la petite centaurée rouge) vont être totalement évitées.

### – Les espèces à enjeux

Un dossier de demande de dérogation espèces protégées a été déposé et a été mis à la disposition du public du 20 décembre 2017 au 03 janvier 2018. Les mesures de réduction des impacts sur la faune sont notamment :

- l'abattage des arbres qui sera réalisé en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, le dessouchage et le décapage en dehors de la période d'hivernage des amphibiens ;
- l'aménagement et la valorisation des points d'eau existant pour les amphibiens et le développement de la flore ;
- la mise en place d'hibernaculum pour les populations de reptiles de la carrière (lézard des murailles, lézard vert, couleuvre de Montpellier, couleuvre à échelon) ;
- la restauration et gestion de 5,7 ha de pelouses sèches dans la carrière et gestion en îlot de vieillissement de 50 ha de parcelles boisées aux abords de la carrière ;
- des zones arbustives sur 3,6 ha seront plantées (talus Ouest) ;
- la mise en place d'un suivi écologique de la carrière pendant toute la durée d'exploitation.

### – Poussières, bruit et vibrations

Les opérations d'extraction par tir de mines, de chargement, de transport et de traitement des matériaux constituent les sources de bruit, et de poussières.

Les modélisations des émissions sonores réalisées par l'exploitant montrent le respect des émergences autorisées au droit des habitations riveraines et de la valeur maximale admissible en limite de propriété.

Afin de limiter l'émission et la propagation des poussières pouvant provenir de la circulation des engins et des camions ainsi que du fonctionnement des installations de traitement et de l'extraction, des mesures seront prises (notamment arrosage des pistes).

En ce qui concerne les vibrations, de janvier 1999 à juin 2015, 138 tirs de mines ont été réalisés et ont donné lieu à 226 enregistrements. Aucun tir n'a généré de niveau de vibrations supérieur à la limite réglementaire de 10 mm/s. Toutefois du fait que l'exploitation va progresser vers l'Ouest, elle va se rapprocher de certains riverains. L'exploitant adaptera les plans de tirs et ainsi que les charges unitaires afin de réduire les niveaux de vibrations.

#### **– Le trafic routier**

Il est à noter que 93 % des matériaux extraits sont acheminés à la cimenterie par des pistes internes et bande transporteuse. Seul 7 % des matériaux extraits (soit environ 100 000 t/an) sont acheminés vers l'usine à chaux de Cruas à environ 15 km via la RD 86.

Il n'y a pas eu de demande d'augmentation des capacités de production de l'usine à chaux de Cruas et donc pas d'augmentation du trafic au-delà de ce qui est déjà permis.

#### **– L'eau**

Le seul captage AEP à proximité de la carrière est celui de la Rouvière qui est exploité par Le Teil. L'aquifère de ce captage n'est pas le même que celui concerné par le projet.

Des puits privés sont aussi présents à l'Ouest du site. Une étude hydrogéologique complémentaire a été faite par l'exploitant afin de montrer l'absence d'impact de l'extension de la carrière.

#### **– Eaux de surface :**

Le site se situe dans le bassin hydrographique du Rhône. De par sa topographie le site est hors zone inondable. À proximité du site des cours d'eau pérennes et non pérennes sont présents.

Afin de limiter les eaux de ruissellement l'exploitant a mis en place six bassins pour les collecter. Les volumes des différents bassins présents évolueront en fonction des surfaces de collecte des eaux pluviales.

#### **– Sols et eaux souterraines :**

Du fait de la nature géologique des terrains deux aquifères sont présents. Il s'agit du massif calcaire Barrémo-bédoulien qui contient des eaux dans les discontinuités de la roche et les alluvions du Rhône au pied du massif calcaire.

Les principales mesures pour la protection des sols et des eaux sont notamment le stockage d'hydrocarbure sur rétention, le ravitaillement des engins sur pneumatique sur aire étanche avec séparateur d'hydrocarbure, l'entretien régulier des engins, des consignes en cas de pollution et présence de kits anti-pollution...

## **II.7. Les risques et les moyens de prévention**

#### **– La sécurité publique**

L'accès au site sera aménagé pour permettre l'entrée et la sortie des camions en toute sécurité. Présence d'un portail à l'entrée du site, de clôtures et de panneaux d'information du public.

#### **– Les dangers**

Les principaux dangers identifiés sont les suivants :

– pollution des eaux et des sols lors des opérations de ravitaillement en carburant, de manutention d'hydrocarbure, lors la circulation des engins (risque de collision) ;

- risque d’incendie lié à la présence de carburant, de stockage d’huiles sur le site, à la présence d’équipements électriques, aux opérations de ravitaillement et à la circulation des engins ;
- risque d’explosion lié à la présence de carburant et d’hydrocarbures en général ;
- risque lié à l’utilisation des explosifs ;
- risque d’accidents corporels liés aux opérations d’exploitation, à l’utilisation de matériels ou d’engins en mouvement, à la présence de fronts d’exploitation, au glissement de terrains et chutes de blocs ;
- risque de noyade dans les bassins de récupération des eaux de pluie ;

Parmi les risques définis, aucun risque inacceptable n’a été défini. Les risques critiques concernent essentiellement des risques d’incendie, d’explosion ou d’accidents corporels. Les mesures de sécurité mises en place sont jugées suffisantes.

### – Les effets sur la santé

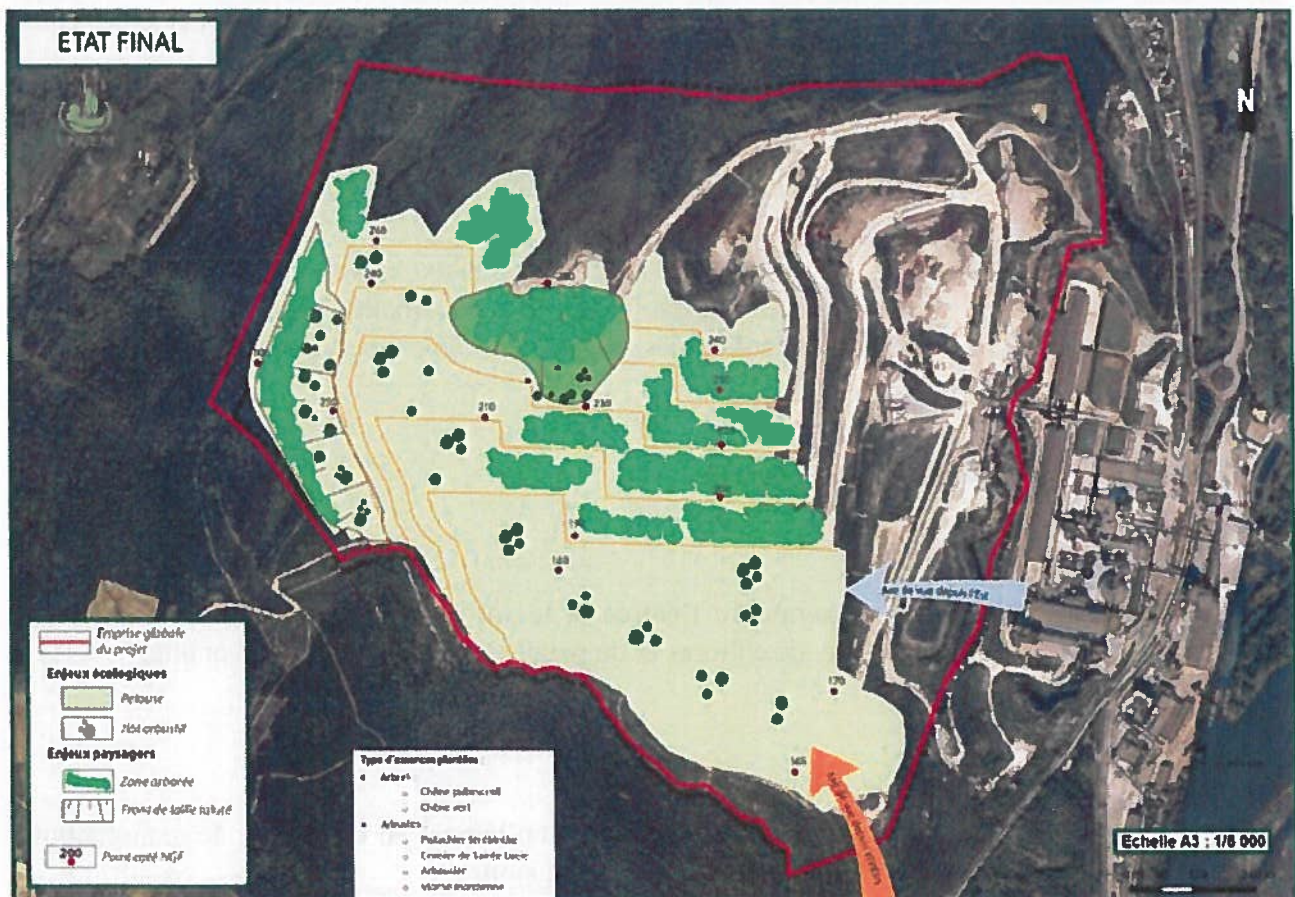
Les risques potentiels pour la santé sont liés à l’émission de poussières, de vibrations et de bruit. Au vu des études réalisées et compte tenu des conditions d’exploitation, le projet n’apparaît pas susceptible de présenter des risques pour la santé des riverains.

## II.8. Les conditions de remise en état proposées

Le réaménagement de la carrière a pour objectif de mettre le site en sécurité sur le long terme notamment par la stabilisation des fronts de taille (purge des fronts et mise en place de merlon en haut des fronts pour éviter la chute de personnes et à 10 m du pied des fronts pour en interdire l’accès).

Il y aura aussi le talutage et la végétalisation des hauts des fronts Ouest et Nord (pour une diminution de l’impact visuel).

La remise en état prévue en fin d’exploitation vise à reconstituer un milieu naturel permettant de conserver et même d’augmenter la biodiversité du site : espaces ouverts pour qu’ils évoluent en pelouses sèches, plantation d’îlots arbustifs pour créer des refuges et des zones de chasse pour les reptiles et l’avifaune, zones boisées pour restaurer des habitats.



### **III – INSTRUCTION DE LA DEMANDE**

#### **III.1. L'enquête publique**

Elle a été conduite du 11 septembre au 13 octobre 2017 par madame Françoise Briand-Le Guillou désignée comme commissaire-enquêteur par arrêté préfectoral n°07-2017-06-13-006 du 13 juin 2017.

Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences en mairie de Le Teil et 2 en mairie de Viviers. L'enquête a suscité 15 observations de la part du public dont certaines redondantes. Suite à ces remarques, l'exploitant a répondu point par point.

L'essentiel des observations provient de riverains situés à l'Ouest du site du côté de l'extension prévue. Elles concernent essentiellement :

#### **– l'impact paysager et la préservation du cadre de vie des habitants situés à proximité :**

L'exploitation restera du côté Est par rapport à la ligne de crête (comme actuellement) de ce fait elle ne créera pas de nouveau point de vue sur les fronts de taille. De plus du fait de l'abaissement des fronts de 11 m, la visibilité du site depuis des points de vue existants (Nord de Viviers) sera diminuée.

Des remarques du public ont porté sur l'éventuel l'impact paysager depuis le côté Ouest. La société Lafarge a donné des compléments qui montrent que depuis les lieux habités cotés Ouest, l'abaissement de l'exploitation sera imperceptible.

Vis-à-vis des nuisances de voisinage (bruit, poussières, vibration) des mesures visant à les réduire sont déjà en place et les modélisations n'indiquent pas d'augmentation significative des seuils admissibles. L'exploitant s'est engagé à compléter son dispositif de mesure (ajout de dispositif pour mesurer les vibrations et état initial acoustique chez certains riverains). Ces points ont été repris dans le projet d'arrêté.

#### **– la préservation de la ressource en eau :**

Les eaux souterraines ont peu de sensibilité au projet, le massif Saint Victor présente très peu de circulation d'eau. Le dispositif de gestion des eaux pluviales restera le même qu'actuellement (les dimensions des bassins seront augmentées en lien avec la surface des zones de ruissellement).

Des riverains du secteur Ouest qui ne sont pas desservis par le réseau collectif, dépendent de puits privés et craignent un impact de l'activité.

L'étude hydrogéologique complémentaire de Lafarge a répondu à ces inquiétudes néanmoins Lafarge propose un suivi des sources et puits présents.

#### **– Enjeux biodiversité :**

En plus de ses enjeux le commissaire enquêteur a relevé la préservation de la biodiversité. Des espèces floristiques protégées sont présentes sur le site et des espèces faunistiques protégées ou vulnérables ont été repérées ou sont susceptibles d'être présentes sur ou à proximité du site.

L'exploitant a proposé des mesures d'évitement et de réduction des impacts. Il est à noter qu'une demande de dérogation espèce protégée est en cours d'instruction.

Le commissaire enquêteur a constaté l'importance des mesures prises pour préserver et favoriser la biodiversité et compenser les impacts résiduels de l'activité tant en termes de diversité des mesures, du foncier « sacrifié » et des délais de suivi mis en jeu.

– Le commissaire enquêteur a donné le 09 novembre 2017 **un avis favorable** à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation et d'extension pour une durée de 30 ans.

## II.2. Avis des municipalités

- **Viviers (07)** : Avis favorable, à l'unanimité du conseil municipal, du 25 septembre 2017, à la demande d'autorisation présentée par la société LAFARGE CEMENTS ;
  - **Montélimar (26)** : Avis favorable, à l'unanimité du conseil municipal, du 02 octobre 2017, à la demande d'autorisation présentée par la société LAFARGE CEMENTS ;
  - **Châteauneuf-du-Rhône (26)** : Avis favorable, à l'unanimité du conseil municipal, du 21 septembre 2017, à la demande d'autorisation présentée par la société LAFARGE CEMENTS ;
- Pas de retour des communes de Le Teil, Saint-Thomé et d'Alba-la-Romaine.

## III.3. Avis des services

### – La Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le pôle architecture et patrimoines – Unité Départementale de l'Ardèche a indiqué par courrier du 11 août 2017 qu'elle n'a aucune observation.

Le service régional de l'archéologie a indiqué dans son courrier du 11 août 2017 qu'en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce dossier ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

– **L'Institut National de l'Origine et de la Qualité** a indiqué, par courrier du 24 juillet 2017, qu'il n'avait pas de remarques à formuler dans la mesure où le projet n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées (AOP « Picodon », IGP « Saucisson de l'Ardèche », « Volailles de la Drôme », « Poulet des Cévennes / Chapon des Cévennes », IGP viticoles « Ardèche », « Méditerranée » et « Comtés Rhodaniens »).

– **Le Conseil Départemental – Direction des déplacements** a indiqué par courrier du 10 août 2017 que le futur trafic prévisionnel de poids lourds devra être précisé pour vérifier les incidences sur le giratoire sur la RD 86. Il est aussi indiqué que des dépôts de fines entre les deux usines ont été constatés (route glissante en cas de pluie) et une procédure de balayage de la chaussée si nécessaire devra être prévue.

Il est à noter qu'il n'y a pas de demande d'augmentation des capacités de productions de la cimenterie ou de l'usine à chaux de Cruas et donc pas de modification du trafic maximum autorisé. Une faible partie des matériaux extraits non utilisables pour la fabrication du ciment ou la remise en état du site (0,4 % de la production) pourront être commercialisés mais un dispositif de double flux permettra de limiter leur impact sur le trafic routier. L'entretien de la route a été rappelé à l'exploitant.

– **L'autorité environnementale** a fait part de son avis le 02 juin 2017.

Elle indique que les études d'impact et de danger apparaissent complètes et présentent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement, dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique.

Le pétitionnaire a identifié et pris en compte les enjeux et impacts potentiels, notamment ceux concernant la biodiversité, l'eau, le paysage, l'air, les transports, le bruit, les vibrations et les risques de pollutions accidentelles. Le niveau de détail des études exigées et fournies est proportionné.

Les mesures prises pour éviter les impacts et les réduire peuvent être considérées comme satisfaisantes compte-tenu de la nature du projet.



– Le Comité d’Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de Lafarge Le Teil a émis le 3 novembre 2017 un avis favorable unanime au dossier présenté.

## V – EXAMEN DU PROJET

La société LAFARGEHOLCIM CEMENTS souhaite le renouvellement d’autorisation et l’extension de sa carrière située sur les communes de Viviers et Le Teil. Cette carrière est autorisée jusqu’en mars 2018. Cette carrière permet à l’exploitant de poursuivre son exploitation et ses activités de fabrication de ciment et de chaux.

Le projet prévoit une extension et un renouvellement, pour une durée de 30 ans.

Ce projet conduira à une remise en état à vocation naturelle.

La protection de l’environnement sera assurée par des dispositions spécifiques mises en œuvre sur la carrière. Elles concernent en particulier des mesures prises pour lutter contre le bruit, les vibrations, et les envols de poussières, préserver la faune et assurer la remise en état du site.

L’impact des travaux fera l’objet de contrôles périodiques par l’exploitant notamment sur les niveaux sonores, les poussières, les cotes et limites d’exploitation.

Le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières, et avec les orientations du cadre régional matériaux et carrières.

La demande a été soumise à enquête publique ainsi qu’à l’avis des municipalités et services concernés. Les avis recueillis sont favorables au projet avec des réserves ou des observations, auxquelles le pétitionnaire a répondu et qui font l’objet, le cas échéant, de prescriptions dans le projet d’arrêté préfectoral ci-joint.

Il est à noter aussi que l’avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) concernant la demande de dérogation espèces protégées est favorable avec des observations qui ont été prises en compte par l’exploitant.

## VI – PROPOSITIONS

Considérant les avis recueillis au cours de l’instruction de la demande, les dispositions prises pour la protection de l’environnement et la sécurité, et la compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur, nous proposons à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites d’émettre un avis favorable au projet d’exploitation de carrière présenté par la société LAFARGEHOLCIM CEMENTS sur le territoire des communes de Viviers et Le Teil suivant le projet d’arrêté préfectoral ci-joint.

L’inspecteur de l’environnement




Eric CHARMASSON

Vu, approuvé et transmis à monsieur le Préfet de l’Ardèche

Valence, le 16/01/18

Le chef de la subdivision Carrières



Catherine MASSON